

REUNIONS TECHNIQUES (RT) SUR L'ACCES AUX POSTES COMPTABLES

Relevé de positions du GT du 3 septembre 2014

Propos introductifs

Mme GONTARD, sous-directrice de l'encadrement et des relations sociales, rappelle l'ordre du jour du groupe de travail :

- identification préalable des thèmes de discussion à traiter dans le prolongement de la concertation engagée concernant les cadres supérieurs et examen de la proposition de calendrier des prochains groupes de travail ;
- dispositif dit des IP « N1 » et détermination des cadres appelés à participer à la prochaine sélection au grade d'AFIPA.

Programme et calendrier de concertation « cadres supérieurs »

Mme GONTARD recueille les observations des représentants du personnel concernant le programme et le calendrier proposés.

Le recensement des thèmes figurant au programme des discussions pour les mois à venir n'appelle pas de demande complémentaire de la part des organisations syndicales représentées.

Toutefois, plusieurs organisations syndicales font remarquer que le programme du groupe de travail du 19 septembre est trop dense pour tenir sur une demi-journée.

Enfin, une organisation syndicale regrette que l'administration n'ait pas inscrit en amont du calendrier des discussions la problématique d'ensemble relative au déroulement de carrière des cadres.

- *Réponses de l'administration :*

Mme GONTARD précise que le calendrier de la concertation engagée avec les représentants du personnel est étroitement lié à l'avancement des travaux de GPEEC conduits par SPIB, ce qui explique la chronologie des thèmes abordés dans les cadres des différents groupes de travail et RTA.

S'agissant de l'ordre du jour chargé du GT du 19 septembre, Mme GONTARD, tout en soulignant l'importance de l'ensemble des thèmes inscrits à l'agenda social du second semestre 2014, indique qu'un groupe de travail prévu le 22 septembre après-midi, pourrait éventuellement faire l'objet d'un report. Une demie journée complémentaire pourrait donc être dégagée à cette date, permettant de prolonger les discussions du 19 septembre 2014. L'administration confirmera dans les meilleurs délais cette possibilité aux membres du groupe de travail.

<i>Observations sur les mouvements défiliarisés du premier semestre 2015, sur postes comptables</i>
--

- *Les représentants du personnel expriment les observations suivantes :*

Les organisations syndicales rapportent que la diffusion du nouveau référentiel des postes mi- août, en pleine période de congés, a été perçue comme trop tardive par leurs mandants.

Par ailleurs, plusieurs représentants du personnel se font l'écho d'interrogations concernant le devenir des comptables dont les postes seront supprimés/fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2015. Ils soulignent que certains cadres n'ont reçu aucune information préalable de la part de leur direction locale.

De plus, ils demandent à l'administration de préciser rapidement les garanties financières dont bénéficieront les comptables dont le poste est supprimé : il s'agit de les rassurer et de leur permettre de formuler leurs vœux en leur offrant toutes les informations nécessaires pour opérer leurs choix.

Un représentant du personnel rapporte enfin que la diffusion de la liste d'ancienneté a suscité l'incompréhension de certains cadres, dont le classement a pu chuter, à hauteur de plusieurs milliers de places.

- *Réponses de l'administration :*

Mme GONTARD rappelle que l'administration avait pris l'engagement d'un envoi de documents complémentaires au cours de la première quinzaine d'août. Ce calendrier a été respecté : les envois ont été réalisés, dès que les documents ont été finalisés (soit le 14 août), à une période effectivement marquée par de nombreux congés.

Mme GONTARD souligne par ailleurs l'intérêt pour les cadres d'une redistribution des indices libérés par les conservateurs des hypothèques "cascadée" jusqu'aux postes C4.

Elle ajoute que si la suppression de certains postes est effectivement confirmée, la direction générale n'affectera pas de cadres sur ces postes.

Mme CASTELEYN précise que les opérations liées au reclassement de certains postes comptables n'entraîneront pas seulement des conséquences pour les cadres non retenus pour prendre la tête de ces postes : elles offriront également des possibilités de promotion sur place (dans les limites prévues par les notes de service diffusées les 17 et 21 juillet 2014).

Revenant sur la diffusion des listes d'ancienneté, Mme CASTELEYN relativise leur importance en soulignant que le classement des cadres dans la liste d'ancienneté n'est que le dernier des critères de départage des cadres pour les mouvements sur postes comptables, comme indiqué dans les notes de services relatives aux mouvements défiliarisés du premier semestre 2015.

Enfin, Mme GONTARD précise aux représentants du personnel que si le principe d'une garantie financière accordée aux comptables dont le poste est supprimé est acté, ce sujet sera développé lors du GT indemnitaire du 17 octobre 2014 afin d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Fiche 1 : Données statistiques relatives aux IP N1

- *Les représentants du personnel expriment les positions suivantes :*

Une organisation syndicale estime qu'il ne faut pas créer d'inéquités au sein du « stock » des IP de la filière GP et qu'il y a lieu de prendre en compte la situation de ceux d'entre eux qui n'ont pas accédé à un niveau N1 (90 cadres au total).

Une autre organisation syndicale estime que les IP de la filière GP n'ont pas été informés des incidences de l'extinction du dispositif des IP N1.

Plusieurs représentants du personnel indiquent que la formule figurant dans la fiche « Nombre d'IP auditeurs qui pouvaient espérer un emploi de niveau N1 » a été perçue par certains comme le signe de l'abandon de cette possibilité pour l'avenir.

- *Réponses apportées par l'administration :*

Mme GONTARD souligne que le sujet des IP N1 ne concerne pas que les seuls IP N1. Il concerne également les IP GP qui occupent encore des fonctions d'auditeurs (pour une très grande majorité d'entre eux), mais aussi les IP de la FF candidats aux sélections au grade d'AFIPA.

Elle ajoute que le nombre d'IP N1 a augmenté à une période marquée par la création des DLU, ou par des réorganisations (ex : création de la fonction comptable de l'Etat). Les chiffres observés actuellement correspondent à une situation comparable à celle observée avant fusion.

Fiche 2 : Modalités d'extinction du dispositif des IP N1

- *Les représentants du personnel expriment les positions suivantes :*

Plusieurs organisations syndicales estiment que la direction générale ne respecte pas les engagements pris lors de la fusion.

Elles conviennent cependant que l'extinction du dispositif des IP N1 est une conséquence de la défiliarisisation du mouvement IP, souhaitée par la plupart des OS.

- *Réponses apportées par l'administration :*

Mme GONTARD considère que l'engagement pris par Philippe Rambal portait sur le fait que les IP occupant un emploi d'AFIPA devaient bénéficier d'un accès à ce grade dans des conditions aménagées, et non sur le fait que tous les IP de la GP recrutés avant le concours commun devaient accéder à un emploi de N1.

Fiche n°3 : Règles de mutation des IP N1

- *positions exprimées par les représentants du personnel :*

Une majorité d'organisations syndicales ne formule pas d'observations sur le dispositif proposé par la direction générale.

Une organisation souhaite toutefois que soient précisées les règles de gestion applicables aux cadres retenus dans le cadre de la sélection AFIPA, mais faisant l'objet d'une prise de grade différée (examen de leurs demandes avant ou après les demandes de mutation à équivalence des IP N1).

- *Réponses apportées par l'administration :*

L'ordre d'examen des demandes des cadres (cadres retenus dans le cadre de la sélection AFIPA mais faisant l'objet d'une prise de grade différée, par rapport aux IP N1 mutant à équivalence) sera précisé dans les notes de service.

Fiche n°4 : accès au grade d'AFIPA

- *Présentation des propositions de l'administration :*

Précisant qu'elle n'a pas de mandat pour défendre un scénario à l'exclusion de tout autre, Mme GONTARD rappelle, à titre liminaire, la position de la direction générale qui privilégie l'allongement des carrières afin de préserver les taux de sélection.

- *Les représentants du personnel expriment les positions suivantes concernant les différentes propositions de l'administration :*

Une organisation syndicale estime qu'elle n'a pas vocation à co-gérer les conséquences des suppressions d'emplois et les insuffisances de la GPEEC.

Une autre organisation syndicale exprime son refus d'examiner le seul TA 2015 sans vision pluri-annuelle, ni projection chiffrée.

Plusieurs organisations syndicales estiment ne pas disposer des éléments nécessaires pour procéder au choix des scénarios pour l'organisation des prochaines sélections.

Une seule organisation syndicale se prononce en faveur de l'option 3 (appel de la promotion FF 2009 et de la GP 2008 avec une modulation de la prise de grade).

Deux organisations syndicales se déclarent plutôt en faveur du scénario 5, une autre privilégie le scénario 6 (permettant d'appeler les IP FF 2009).

De manière générale, les points d'accord suivants se dégagent, s'agissant des principes qui doivent présider à la définition du scénario cible :

- un effort partagé pour assurer l'équité entre filières ;
- le refus de privilégier une filière par rapport à l'autre ;
- une solution lissée dans le temps ;
- un allongement des carrières, en contrepartie du maintien des taux de sélection.

- *Réponses apportées par l'administration :*

Mme GONTARD indique que l'application de ces lignes directrices conduit l'administration à privilégier à ce stade le scénario 5 (réaligner les filières en n'appelant pas la promotion 2009

de la filière fiscale et en permettant aux IP de la promotion 2008 de la filière gestion publique de se présenter au titre du TA 2015, sans toutefois pouvoir faire jouer leur garantie N1).

Ce scénario présente en effet les avantages suivants :

Il induit un effort partagé entre les deux filières tout en étant cohérent avec la logique d'allongement des parcours.

Il permettrait de réaligner le millésime des tableaux (jusqu'au TA 2012), étant précisé que l'entrée dans la plage de sélection AFIPA est un critère permettant de candidater à certains postes comptables.

Il permettrait en outre d'améliorer le taux de promotion des IP FF de la promotion 2008 (plus faible que celui observé les années précédentes), qui n'entreraient pas en concurrence avec leurs homologues de la promotion 2009. L'administration rappelle néanmoins que les volumes de 80 à 100 promotions AFIPA annoncés pour les trois années à venir sont une moyenne annuelle. Le nombre de cadres sélectionnés pourra être ajusté au vu du nombre de cadres se présentant à la sélection.

L'administration présente les travaux menés pour objectiver les conséquences des différents scénarios et la difficulté à estimer la part effective de cadres qui décideront de se présenter à la sélection. A titre d'exemple, ces travaux concluent à la diminution sensible du taux de promotion des IP au grade d'AFIPA, dans le scénario 1 (appel de la promotion des IP FF 2009 et des IP GP 2008 avec la possibilité de faire jouer le N1).

- *Plusieurs organisations syndicales, suite aux échanges survenus en séance, concluent en relevant que le scénario 5, s'il est retenu, devra être assorti d'une large communication auprès des cadres, dans des délais rapides, afin d'expliquer les choix opérés.*

--- oOo ---

Le prochain groupe de travail dédié aux cadres supérieurs est fixé le 19 septembre 2014.